

Table des matières

1.	Champ d'application	2
2.	Ouverture du transit.....	2
2.1	Généralités.....	2
2.2	Ouverture standard (code T-CH-spec = 0).....	2
2.3	Ouverture du transit à la frontière (code T-CH-spec = 1)	2
3.	Déroulement de la procédure d'ouverture du transit.....	3
3.1	Ouverture du transit à la frontière.....	3
3.2	Contrôle des garanties	7
3.3	Calcul des redevances	9
4.	Apurement du transit, procédure de secours.....	12

Document:	3-01-Adaptations relatives au régime de transit national (RTN) V1.0.docx	Version:	01.0
Statut:	libéré	Traité en dernier lieu le:	30.10.2020
Distribué par:	Internet AFD	Page 1 de 12	

1. Champ d'application

Le présent document expose les particularités liées au régime national de transit électronique. Il est basé sur les spécifications publiées sur Internet au sujet des différents messages. Ces dernières s'appliquent par analogie au régime de transit national.

Le régime de transit national est mis en œuvre dans l'application NCTS. Pour ce faire, les messages actuels continuent d'être utilisés, dans la mesure du possible, sans que des adaptations importantes doivent être effectuées. Les adaptations décrites ici ne concernent pas les entreprises qui n'utilisent que le régime de transit commun. Celles-ci peuvent continuer d'utiliser le NCTS de la manière habituelle.

2. Ouverture du transit

2.1 Généralités

Le flux des messages, la valeur juridique, les contraintes juridiques, le moment auquel les messages sont établis, les autorisations pour l'utilisation des messages électroniques, la procédure appliquée en cas de corrections et d'annulations, la structure des messages ainsi que les dispositions relatives au numéro des messages, à l'enregistrement et à la reprise des données sont régis par les spécifications qui ont été publiées au sujet du régime de transit commun/NCTS.

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/declaration-en-douane/declaration-pour-entreprises/ncts---transit-national.html>

2.2 Ouverture standard (code T-CH-spec = 0)

Le transit est ouvert dans l'application NCTS, comme dans le cadre du régime de transit commun, avec deux messages au moins. Les combinaisons suivantes sont possibles:

annonce d'exportation/annonce de départ T-CH IEA (CH801A)	annonce de transit IEC (CH803A)
déclaration en douane d'exportation IEF (CH802A)	annonce de transit IEC (CH803A)
exportation e-dec avec send to transit (l'annonce d'exportation/l'annonce annonce de départ T-CH IEA (CH801A) est générée)	annonce de transit IEC (CH803A)

2.3 Ouverture du transit à la frontière (code T-CH-spec = 1)

Lors de l'ouverture du transit à la frontière, l'opérateur douanier ne doit transmettre qu'un seul message. Celui-ci doit contenir toutes les informations nécessaires pour l'ouverture du transit. Il n'est utilisé que dans le cadre de la procédure standard (procédure non-Ea). Les données sont transmises dans le message «annonce d'exportation/annonce de départ T-CH IEA (CH801A)». Dans l'application NCTS de l'AFD, une annonce de transit est générée et soumise à un test de plausibilité sur la base de l'«annonce d'exportation/annonce de départ T-CH IEA (CH801A)» qui a

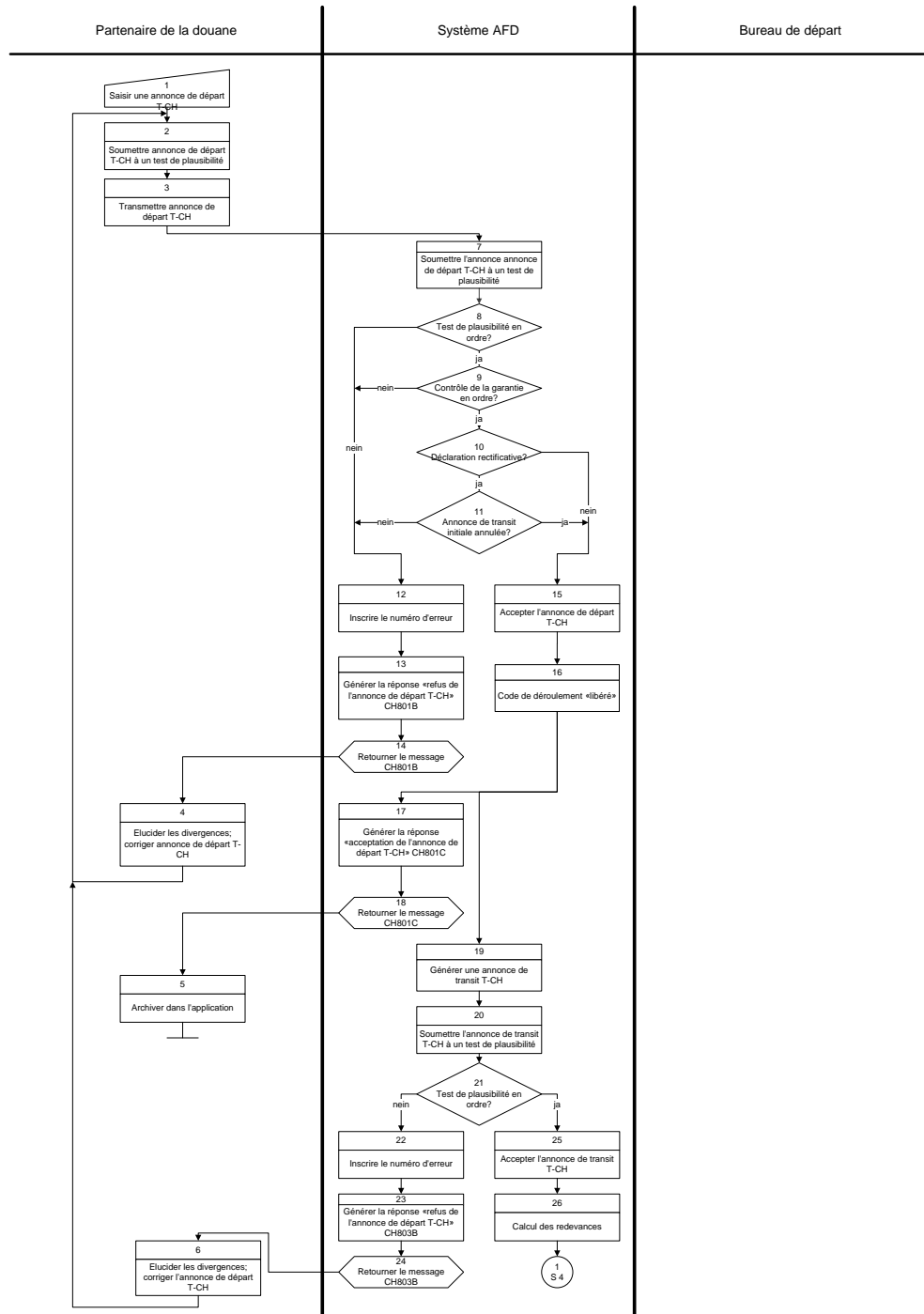
Document:	3-01-Adaptations relatives au régime de transit national (RTN) V1.0.docx	Version:	01.0
Statut:	libéré	Traité en dernier lieu le:	30.10.2020
Distribué par:	Internet AFD		Page 2 de 12

été acceptée. L'opérateur douanier reçoit ensuite une réponse aux deux messages (acceptation de l'annonce d'exportation/annonce de départ T-CH CH801C et acceptation de l'annonce de transit CH803C). Le numéro de déclaration transitaire repris dans le message CH803C est celui qui figure dans le message CH801A et à la fin duquel ont été ajoutées les lettres NT.

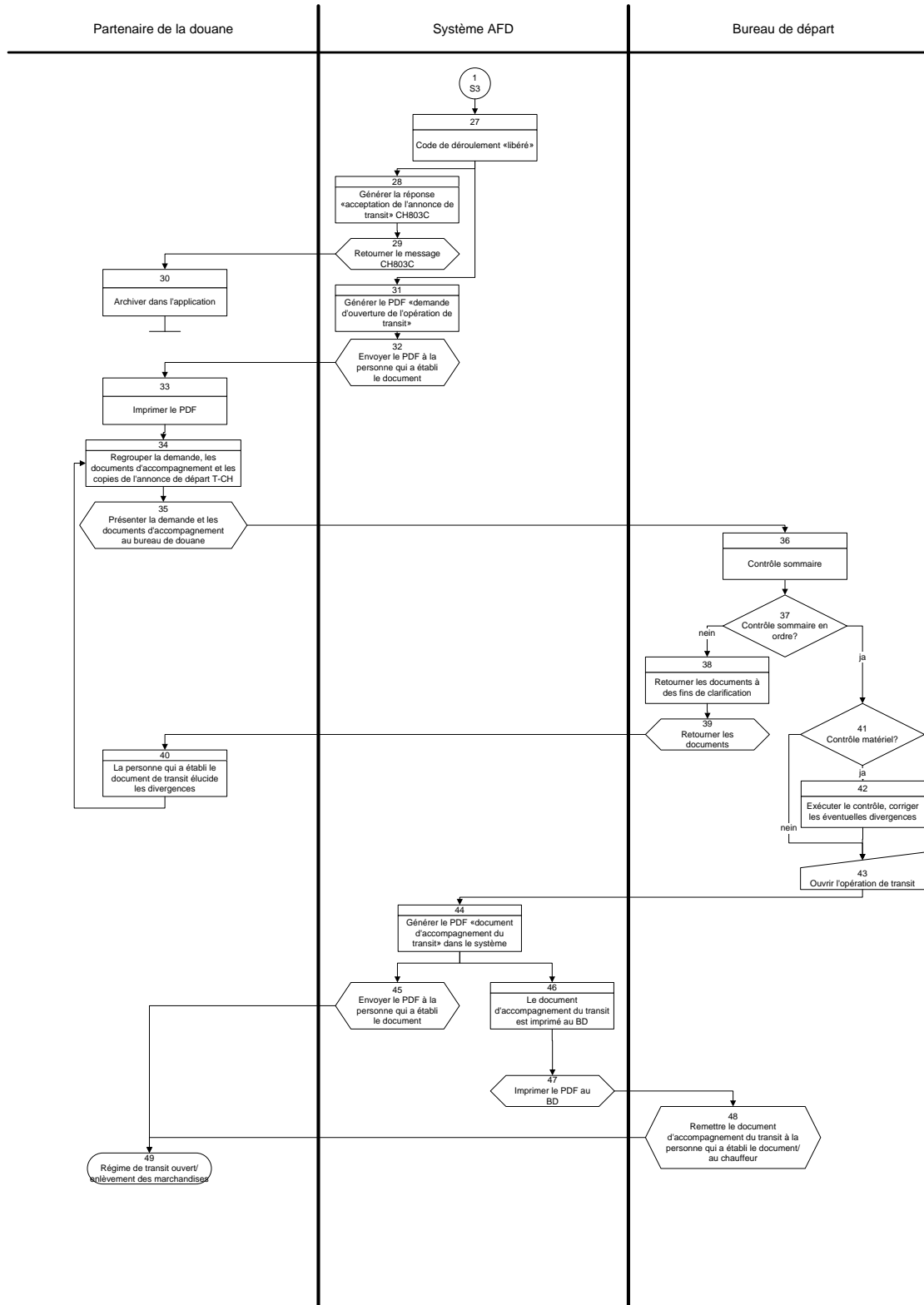
En cas de correction ou d'annulation d'annonces de départ T-CH acceptées, il convient d'annuler d'abord l'annonce de transit générée dans l'application NCTS. Pour ce faire, l'opérateur douanier doit transmettre une demande d'annulation.

3. Déroulement de la procédure d'ouverture du transit

3.1 Ouverture du transit à la frontière



Document:	3-01-Adaptations relatives au régime de transit national (RTN) V1.0.docx	Version:	01.0
Statut:	libéré	Traité en dernier lieu le:	30.10.2020
Distribué par:	Internet AFD		Page 3 de 12



Chiffre	Titre	Description
1	Saisir une annonce de départ T-CH	L'opérateur douanier saisit les données concernant le transit national dans son application ou les reprend à partir d'autres zones de son application.
2	Soumettre annonce de départ T-CH à un test de plausibilité	L'application de l'opérateur douanier procède à un contrôle de base afin que les données soient, dans la mesure du possible, transmises correctement.
3	Transmettre annonce de départ T-CH	Les données rectifiées (annonce d'exportation/annonce de départ T-CH IEA [CH801A]) sont transmises à l'application NCTS de l'AFD.

Document:	3-01-Adaptations relatives au régime de transit national (RTN) V1.0.docx	Version:	01.0
Statut:	libéré	Traité en dernier lieu le:	30.10.2020
Distribué par:	Internet AFD	Page 4 de 12	

Chiffre	Titre	Description
4	Elucider les divergences; corriger annonce de départ T-CH	L'opérateur douanier doit élucider et rectifier les éventuelles divergences signalées dans les messages d'erreur et transmettre de nouveau les données. Le cas échéant, il convient d'adapter le test de plausibilité de l'opérateur douanier.
5	Archiver dans l'application	La réponse est archivée dans l'application de l'opérateur douanier.
6	Elucider les divergences; corriger l'annonce de départ T-CH	L'opérateur douanier doit élucider et rectifier les éventuelles divergences signalées dans les messages d'erreur et transmettre de nouveau les données. Le cas échéant, il convient d'adapter le test de plausibilité de l'opérateur douanier. Comme l'opérateur douanier n'avait transmis qu'une seule annonce d'exportation/annonce de départ T-CH IEA (CH801A), il doit la transmettre à présent avec un code de rectification étant donné qu'elle a été acceptée et que l'erreur n'est apparue que lors du contrôle de l'annonce de transit IEC (CH803A) dans l'application NCTS de l'AFD.
7	Soumettre l'annonce de départ T-CH à un test de plausibilité	Le message reçu est soumis à un test de plausibilité.
8	Test de plausibilité en ordre?	Ce test permet de contrôler si tous les champs de données ont été remplis correctement et si aucune contradiction n'existe entre eux.
9	Contrôle de la garantie en ordre?	A ce stade, la garantie fait également l'objet d'un contrôle. Voir à ce sujet le chiffre 3.2 Contrôle de la garantie .
10	Déclaration rectificative?	A ce stade, il convient de vérifier si la déclaration est une déclaration rectificative. Cela est indiqué à l'aide du code de rectification correspondant.
11	Annonce de transit initiale annulée?	Si la déclaration est une déclaration rectificative, il ne doit exister dans le système aucune annonce de transit IEC acceptée (CH803A) en ce qui concerne l'annonce initiale. Autrement dit, lors de l'ouverture du transit à la frontière, il convient de toujours annuler d'abord cette annonce avant que l'opérateur douanier puisse envoyer une déclaration rectificative.
12	Inscrire le numéro d'erreur	Le numéro d'erreur est inscrit dans les tableaux.
13	Générer la réponse «refus de l'annonce de départ T-CH» CH801B	Sur la base des numéros d'erreur disponibles, le système génère la réponse «refus de l'annonce d'exportation/annonce de départ T-CH». Tous les numéros d'erreur y sont inscrits.
14	Retourner le message CH801B	Le message est prêt à être envoyé et est transmis automatiquement à l'opérateur douanier.
15	Accepter l'annonce de départ T-CH	L'annonce d'exportation/annonce de départ T-CH IEA (CH801A) est acceptée et numérotée.
16	Code de déroulement «libéré»	Dans les tableaux de l'environnement de production, le code de déroulement passe à «libéré». Aucun blocage n'a lieu.
17	Générer la réponse «acceptation de l'annonce de départ T-CH» CH801C	Comme il n'y a aucun numéro d'erreur, le système génère la réponse «acceptation de l'annonce d'exportation/annonce de départ T-CH» CH801C. Celle-ci est munie du numéro d'enregistrement de l'annonce d'exportation/annonce de départ T-CH IEA (CH801A).
18	Retourner le message CH801C	Le message est prêt à être envoyé et est transmis automatiquement à l'opérateur douanier.
19	Générer une annonce de transit T-CH	L'application insère à présent les données requises dans une annonce de transit IEC (CH803A) à partir de l'annonce d'exportation/annonce de départ T-CH IEA (CH801A) qui a été acceptée. Le numéro de déclaration transitaire repris est le numéro qui a été transmis initialement et à la fin duquel ont été ajoutées les lettres «NT». En dernier lieu, ce numéro est retourné à l'opérateur douanier dans la réponse.
20	Soumettre l'annonce de transit T-CH à un test de plausibilité	L'annonce générée est soumise à un test de plausibilité.
21	Test de plausibilité en ordre?	Ce test permet de contrôler si tous les champs de données ont été remplis correctement et si aucune contradiction n'existe entre eux.
22	Inscrire le numéro d'erreur	Le numéro d'erreur est inscrit dans les tableaux.
23	Générer la réponse «refus de l'annonce de départ T-CH» CH803B	Sur la base des numéros d'erreur disponibles, le système génère la réponse «refus de l'annonce de transit». Tous les numéros d'erreur y sont inscrits.
24	Retourner le message CH803B	Le message est prêt à être envoyé et est transmis automatiquement à l'opérateur douanier.

Document:	3-01-Adaptations relatives au régime de transit national (RTN) V1.0.docx	Version:	01.0
Statut:	libéré	Traité en dernier lieu le:	30.10.2020
Distribué par:	Internet AFD	Page 5 de 12	

Chiffre	Titre	Description
25	Accepter l'annonce de transit T-CH	L'annonce de transit est acceptée, numérotée et inscrite dans les tableaux de l'environnement de production.
26	Calcul des redevances	Les redevances sont calculées. Voir à ce sujet le chiffre 3.3 Calcul des redevances .
27	Code de déroulement «libéré»	Dans les tableaux de l'environnement de production, le code de déroulement passe à «libéré». Aucun blocage n'a lieu.
28	Générer la réponse «acceptation de l'annonce de transit» CH803C	Comme il n'y a aucun numéro d'erreur, le système génère la réponse «acceptation de l'annonce d'exportation/annonce de départ T-CH» CH801C. Celle-ci est munie du numéro d'enregistrement de l'annonce d'exportation/annonce de départ T-CH IEA (CH801A).
29	Retourner le message CH803C	Le message est prêt à être envoyé et est transmis automatiquement à l'opérateur douanier.
30	Archiver dans l'application	La réponse est archivée dans l'application de l'opérateur douanier.
31	Générer le PDF «demande d'ouverture de l'opération de transit»	L'application NCTS génère le document «demande d'ouverture de l'opération de transit» sous la forme d'un fichier PDF. Ce document permet à l'opérateur douanier d'ouvrir une opération de transit auprès du bureau de douane.
32	Envoyer le PDF à la personne qui a établi le document	Le document préparé est envoyé par courriel à l'opérateur douanier.
33	Imprimer le PDF	L'opérateur douanier imprime le document PDF chez lui.
34	Regrouper la demande, les documents d'accompagnement et les copies de l'annonce de départ T-CH	L'opérateur douanier doit regrouper à présent tous les documents nécessaires pour l'ouverture du transit et les préparer en vue de leur présentation pour l'ouverture du transit.
35	Présenter la demande et les documents d'accompagnement au bureau de douane	La demande d'ouverture de l'opération de transit est présentée au bureau de douane avec les documents adéquats en vue de l'ouverture du transit.
36	Contrôle sommaire	Un collaborateur du bureau de douane soumet les documents présentés à un contrôle formel. Il vérifie notamment si tous les envois ont été saisis, si les documents présentés concordent avec les données transmises et si le montant des redevances a été calculé correctement (valeur correcte, etc.).
37	Contrôle sommaire en ordre?	Si des divergences sont découvertes lors du contrôle, il convient de les élucider avant d'ouvrir le transit.
38	Retourner les documents à des fins de clarification	L'opérateur douanier est invité à clarifier les points en suspens et à procéder, le cas échéant, aux corrections nécessaires et à l'annulation de certaines annonces.
39	Retourner les documents	Les documents sont retournés.
40	La personne qui a établi le document de transit élucide les divergences	L'opérateur douanier élucide les divergences et procède à d'éventuelles corrections ou annulations.
41	Contrôle matériel?	Le bureau de douane décide si un contrôle matériel (vérification ou contrôle du chargement) doit être effectué.
42	Exécuter le contrôle, corriger les éventuelles divergences	Un contrôle est effectué, et les éventuelles divergences sont corrigées ou des sanctions sont infligées.
43	Ouvrir l'opération de transit	Un collaborateur appelle et ouvre l'opération de transit dans l'application.
44	Générer le PDF «document d'accompagnement du transit» dans le système	L'application NCTS génère le document d'accompagnement du transit sous la forme d'un fichier PDF. Ce document sert de document de transit pour l'envoi en question.
45	Envoyer le PDF à la personne qui a établi le document	Le document préparé est envoyé par courriel à l'opérateur douanier.
46	Le document d'accompagnement du transit est imprimé au BD	Le document d'accompagnement du transit est envoyé à l'imprimante du bureau de douane.
47	Imprimer le PDF au BD	Le document d'accompagnement du transit est imprimé au bureau de douane.
48	Remettre le document d'accompagnement du transit à la personne qui a établi le document/au chauffeur	Le cas échéant, le document d'accompagnement du transit doit être complété par des annexes et remis à l'opérateur douanier.

Document:	3-01-Adaptations relatives au régime de transit national (RTN) V1.0.docx	Version:	01.0
Statut:	libéré	Traité en dernier lieu le:	30.10.2020
Distribué par:	Internet AFD		Page 6 de 12

Chiffre	Titre	Description
49	Régime de transit ouvert/enlèvement des marchandises	Le régime de transit national est ouvert, et les marchandises peuvent être enlevées.

3.2 Contrôle des garanties

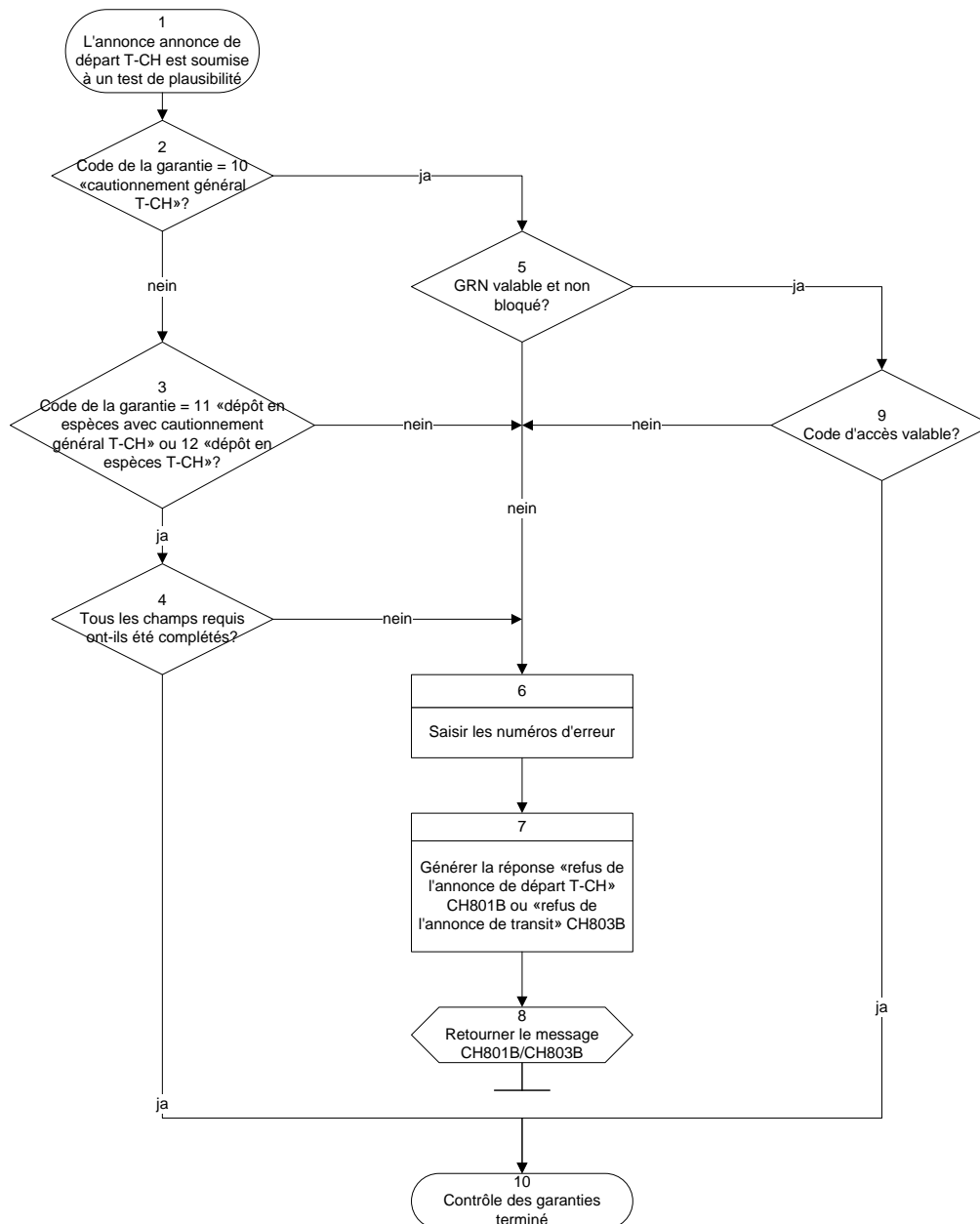
Il est exposé ci-après de quelle façon le contrôle des garanties est effectué dans l'application NCTS. L'opérateur douanier doit indiquer dans l'annonce d'exportation/l'annonce de départ T-CH IEA (CH801A) ou dans l'annonce de transit IEC (CH803A) le genre de garantie qu'il utilise. Le code «genre de garantie nationale» est employé pour indiquer de quelle garantie il s'agit. Il existe les trois codes suivants:

- 10 = cautionnement général T-NAT;
- 11 = dépôt en espèces avec cautionnement général T-NAT;
- 12 = dépôt en espèces T-NAT.

Le cautionnement général T-CH est basé sur un compte PCD et doit comprendre un montant réservé à des taxations spéciales (dédouanements intérimaires). Sur demande, une saisie est effectuée dans l'application NCTS pour le compte PCD, et un GRN (numéro de référence de la garantie) ainsi que les codes d'accès correspondants sont attribués et communiqués au titulaire du compte.

Document:	3-01-Adaptations relatives au régime de transit national (RTN) V1.0.docx	Version:	01.0
Statut:	libéré	Traité en dernier lieu le:	30.10.2020
Distribué par:	Internet AFD		Page 7 de 12

Contrôle des garanties



Chiffre	Titre	Description
1	L'annonce annonce de départ T-CH est soumise à un test de plausibilité	L'annonce d'exportation/annonce de départ T-CH IEA (CH801A) fait l'objet d'un test de plausibilité. Avant que l'annonce soit acceptée, il convient également de contrôler la garantie.
2	Code de la garantie = 10 «cautionnement général T-CH»?	Si le code de la garantie est le code 10 «cautionnement général T-CH», il s'agit d'une garantie fournie sur la base d'un compte PCD comprenant un montant destiné à des taxations spéciales. Ce code est saisi dans le NCTS, et le titulaire du compte reçoit les codes d'accès correspondants.
3	Code de la garantie = 11 «dépôt en espèces avec cautionnement général T-CH» ou 12 «dépôt en espèces T-CH»?	Si les redevances sont garanties avec un dépôt en espèces, un de ces deux codes doit être utilisé. Une transmission sans code de la garantie doit générer une erreur.

Document:	3-01-Adaptations relatives au régime de transit national (RTN) V1.0.docx	Version:	01.0
Statut:	libéré	Traité en dernier lieu le:	30.10.2020
Distribué par:	Internet AFD		Page 8 de 12

4	Tous les champs requis ont-ils été complétés?	Selon le genre de garantie (11 ou 12), différents champs doivent être complétés conformément au catalogue de données. Il convient de vérifier ici si tout est en ordre.
5	GRN valable et non bloqué?	Le module des garanties permet au système de contrôler si une entrée a été saisie pour le GRN en question et si celui-ci est valable.
6	Saisir les numéros d'erreur	Si des erreurs sont découvertes lors des différents contrôles, il convient de les mentionner, comme les autres erreurs de plausibilité, dans les tableaux correspondants.
7	Générer la réponse «refus de l'annonce de départ T-CH» CH801B ou «refus de l'annonce de transit» CH803B	Sur la base des numéros d'erreur disponibles, le système génère la réponse «refus de l'annonce d'exportation/annonce de départ T-CH» ou «refus de l'annonce de transit». Tous les numéros d'erreur y sont inscrits. La réponse générée diffère selon que le transit est ouvert à la frontière ou à l'intérieur du pays.
8	Retourner le message CH801B/CH803B	Le message est prêt à être envoyé et est transmis automatiquement à l'opérateur douanier.
9	Code d'accès valable ?	Un code d'accès doit obligatoirement être transmis lors de l'indication du GRN. Ce code doit figurer dans le tableau du module des garanties et être valable. Les codes d'accès à usage unique ne devraient pas encore y être mentionnés.
10	Contrôle des garanties terminé	Le processus de contrôle des garanties est terminé. Le montant de référence n'est pas contrôlé dans le cadre de ce processus. Ce contrôle est effectué séparément par la division Finances et comptabilité de la Direction générale des douanes.

3.3 Calcul des redevances

Les redevances ne sont pas garanties pour toutes les marchandises.

Le calcul des redevances dépend du genre de taxation effectué avant l'opération de transit. Aucune redevance n'est calculée pour les marchandises qui sont placées sous le régime du transit après avoir fait l'objet d'une taxation à l'exportation (par ex. déclaration en douane d'exportation IEF [CH802A]) ou pour lesquelles un code de genre de dédouanement relatif aux marchandises placées sous le régime de l'exportation figure dans l'annonce d'exportation/annonce de départ T-CH IEA (CH801A). La liste ci-après montre pour quels codes de genre de dédouanement il est nécessaire de calculer les redevances et selon quels principes ce calcul est effectué.

Code de genre de dédouanement		Calcul des redevances	Calcul fondé sur la liste des marchandises sensibles	Base de calcul utilisée en l'absence de marchandises sensibles	Taux
11	NCTS déclaration d'exportation	aucun	non	-	-
12	e-dec Export non EA/procédure de secours	aucun	non	-	-
13	e-dec web	aucun	non	-	-
14	DDAT	aucun	non	-	-
15	Apurement de la DDAT	oui	oui, si la marchandise est dans la liste	valeur de la marchandise	12 %
16	Carnet ATA	oui	oui, si la marchandise est dans la liste	valeur de la marchandise	12 %
17	Réexpédition en transit	oui	oui, si la marchandise est dans la liste	valeur de la marchandise	12 %

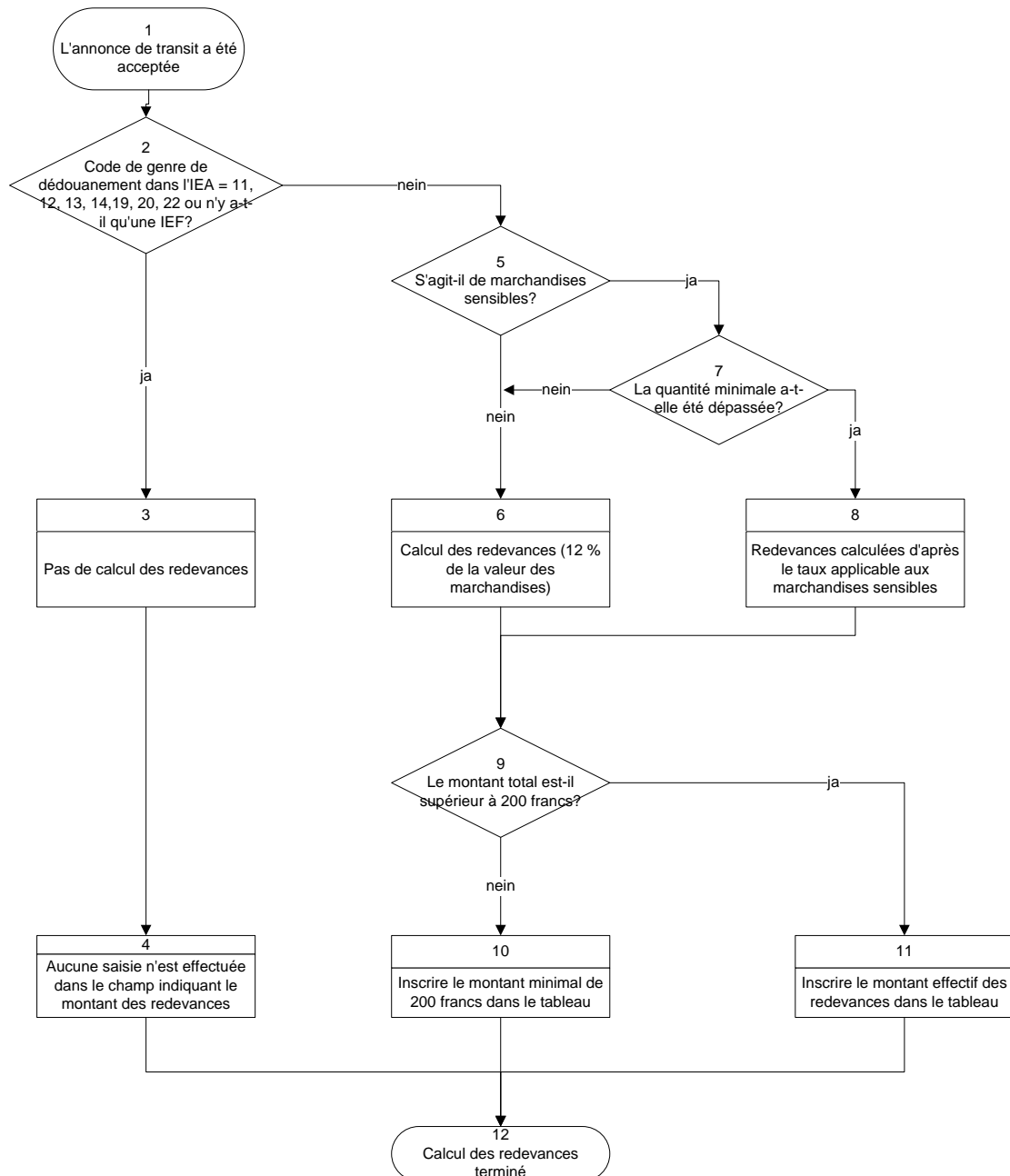
Document:	3-01-Adaptations relatives au régime de transit national (RTN) V1.0.docx	Version:	01.0
Statut:	libéré	Traité en dernier lieu le:	30.10.2020
Distribué par:	Internet AFD	Page 9 de 12	

Code de genre de dédouanement		Calcul des redevances	Calcul fondé sur la liste des marchandises sensibles	Base de calcul utilisée en l'absence de marchandises sensibles	Taux
18	Tabac ¹	oui	oui, si la marchandise est dans la liste	valeur de la marchandise	12 %
19	Déclaration en douane d'exportation simplifiée	aucun	non	-	-
20	e-dec Export (send to transit)	aucun	non	-	-
21	Sortie de l'entrepôt douanier	oui	oui, si la marchandise est dans la liste	valeur de la marchandise	12 %
22	Trafic emprunt de territoire	aucun	non	-	-
23	Ouverture T-CH à la frontière	oui	oui, si la marchandise est dans la liste	valeur de la marchandise	12 %

Le processus ci-après montre comment les redevances sont calculées sur la base de ces dispositions:

¹ Le calcul des redevances effectué pour ce genre de dédouanement est en cours d'examen.

Calcul des redevances



Chiffre	Titre	Description
1	L'annonce de transit a été acceptée	L'annonce de transit a été contrôlée et acceptée.
2	Code de genre de dédouanement dans l'IEA = 11, 12, 13, 14,19, 20, 22 ou n'y a-t-il qu'une IEF?	Il convient d'examiner ici sous quel régime les marchandises ont été placées avant de faire l'objet d'une opération de transit. Si les codes ci-contre sont utilisés, aucune redevance n'est calculée et aucune garantie n'est fournie.
3	Pas de calcul des redevances	Les redevances ne sont pas calculées. La valeur des marchandises ne doit donc pas être déclarée.
4	Aucune saisie n'est effectuée dans le champ indiquant le montant des redevances	Ce champ n'est pas complété puisque les redevances ne sont pas calculées.
5	S'agit-il de marchandises sensibles?	Pour les marchandises sensibles, les redevances éventuellement dues sont calculées selon des taux particuliers. C'est pourquoi il convient de vérifier à ce stade si le code des marchandises figure dans le tableau correspondant.

Document:	3-01-Adaptations relatives au régime de transit national (RTN) V1.0.docx	Version:	01.0
Statut:	libéré	Traité en dernier lieu le:	30.10.2020
Distribué par:	Internet AFD		Page 11 de 12

Chiffre	Titre	Description
6	Calcul des redevances (12 % de la valeur des marchandises)	Si des redevances doivent être garanties pour des marchandises autres que des marchandises sensibles, la base de calcul utilisée est la valeur des marchandises. Cette dernière doit être déclarée par l'opérateur douanier. Le taux est de 12 %.
7	La quantité minimale a-t-elle été dépassée?	Si le code des marchandises figure dans le tableau des marchandises sensibles, il convient de vérifier si la quantité minimale a été dépassée. Si tel n'est pas le cas, les redevances sont calculées conformément au chiffre 6. Dans le cas contraire, elles sont calculées conformément au chiffre 8.
8	Redevances calculées d'après le taux applicable aux marchandises sensibles	Le calcul est effectué d'après les taux et les bases de calcul enregistrés dans le tableau correspondant.
9	Le montant total est-il supérieur à 200 francs?	Les montants des redevances dues pour tous les articles sont additionnés. Si la somme totale ne dépasse pas 200 francs, il convient de fixer un montant minimal.
10	Inscrire le montant minimal de 200 francs dans le tableau	Le montant minimal accepté dans le cadre de la présente procédure est de 200 francs. Il est inscrit dans les tableaux correspondants.
11	Inscrire le montant effectif des redevances dans le tableau	Comme le montant des redevances dues pour tous les articles est supérieur à 200 francs, le montant effectif des redevances est inscrit dans les tableaux correspondants.
12	Calcul des redevances terminé	Le processus de calcul des redevances est terminé.

4. Apurement du transit, procédure de secours

L'apurement du transit et la procédure de secours sont régis par les spécifications publiées sous le lien ci-après. Ces dernières s'appliquent par analogie au transit national. Il convient de noter à cet égard qu'un code supplémentaire concernant le genre de document de transit (13 T-CH) a été inséré, pour le régime de transit national, dans le module Da (pour les messages «annonce d'arrivée» et «remarque de déchargement»). Ce code permet aux destinataires agréés de déclarer les procédures en question et de procéder à un traitement analogue à celui qui est prévu dans le cadre du régime de transit commun.

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/declaration-en-douane/declaration-pour-entreprises/ncts---transit-national.html>

Document:	3-01-Adaptations relatives au régime de transit national (RTN) V1.0.docx	Version:	01.0
Statut:	libéré	Traité en dernier lieu le:	30.10.2020
Distribué par:	Internet AFD		Page 12 de 12